

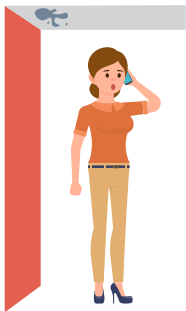
QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE HABITATION ?

Avec l'intervention d'un réseau d'artisans



COMMENT VA SE DÉROULER LA PRISE EN CHARGE DE MON SINISTRE ?

1 La déclaration de sinistre



Je fais la déclaration auprès de mon conseiller assurance.

Mon conseiller me confirme si mon contrat couvre la situation de mon sinistre. Si je suis couvert :



Mon conseiller me propose l'intervention d'un artisan partenaire.



Je reçois mon numéro de sinistre et une synthèse de ma déclaration par SMS, e-mail ou courrier.

Si la situation le nécessite, l'artisan peut intervenir en urgence pour sécuriser mon domicile.

2 Le devis de réparation

Le réseau d'artisans partenaire me contacte pour convenir d'un rendez-vous avec un artisan.

L'artisan se déplace pour faire un devis de réparation.

Mon assureur peut être amené à analyser le devis pour confirmer l'intervention de l'artisan. Si elle n'est pas validée, mon conseiller assurance reprend contact avec moi pour m'orienter.

Si une franchise est à ma charge, je la règle directement à l'artisan le jour du chiffrage des dommages. Elle sera encaissée au démarrage des travaux.



3 La remise en état



Au jour convenu avec l'artisan, les travaux de réparation pour remettre mon bien en état sont lancés.



En cas de dégât des eaux, je dois attendre que la surface endommagée soit sèche.

4 Le règlement

L'assureur règle la facture des travaux à l'artisan.

